

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

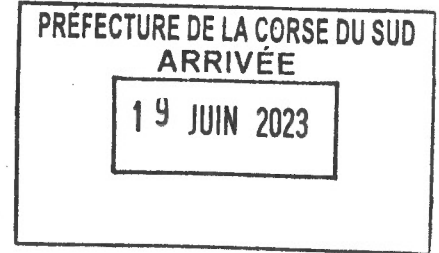
Extrait du registre n°30/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Travaux de réfection d'une ruelle communale quartier Noceta- 2<sup>ème</sup> partie. Attribution du marché.**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite de l'obtention de la subvention demandée auprès de l'Etat, au titre de la DETR (5000 euros) et de la CDC, au titre de la dotation quinquennale (5000 euros) sur une dépense totale de 12 500 euros HT (Travaux :11 500 euros HT, M.O.1000 euros HT), une consultation a été faite, le 15 mai 2023, auprès de quatre sociétés en l'occurrence :

SOTRAROUT, SOTRAVOS, PADOVANI BTP et SAS ERDC qui avaient jusqu'au 16 juin 2023 pour faire parvenir leur offre.

Le critère de sélections des offres est : 100% le prix.

- SOTRAVOS et SAS ERDC n'ont pas répondu.
- PADOVANI BTP a déposé une offre d'un montant de 9717 euros HT (10 688,70 euros TTC).
- SOTRAROUT a déposé une offre d'un montant de 11 500 euros HT (12 650 euros TTC).

**Objet : Travaux de réfection d'une ruelle communale quartier Noceta- 2<sup>ème</sup> partie.  
Attribution du marché.**

Le cabinet Etudes routières et aménagement a fait parvenir le tableau comparatif des offres des entreprises.

- La société PADOVANI BTP est arrivée en première position pour un montant de 9717 euros HT (10 688,70 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la SARL PADOVANI BTP pour un montant de 9717 euros HT (10 688,70 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

19 JUIN 2023